LE TRÉVOUX
AN TREOU KERNE

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du 23 juin 2017

Nombre de conseillers : 19

Présents : 10 jusqu'à 19h00 puis 11 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Patrice JAOUEN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Marie Ange BEUX, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Paul TANGUY, Véronique COCHENNEC, Katia LE DOEUFF à partir de 19h00.
Excusés : 5 jusqu'à 19h00 puis 4 : Solène LAHUEC qui a donné pouvoir à Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Frédéric ROY qui a donné procuration à Véronique COCHENNEC, Nicolas VERDIER qui a donné procuration à André FRAVAL. Katia LE DOEUFF a donné procuration à Stéphanie SIVY jusqu'à 19h00. Magali COLPART.
Absents : 4 : Olivier BERTHOU, Jérôme OFFRET, Anne CANTIN et Hervé CADORET.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Nomination du secrétaire de séance,
2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2017,
3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale,
Modification de la composition des commissions communales, intercommunales et organismes extérieurs
4/ Indemnité des élus : revalorisation de l'indice brut terminal,
5/ Subventions aux associations,
6/ Tarifs communaux 2018,
7/ Réaménagement des locaux scolaires : maîtrise d'œuvre,
8/ Terrain multisports : choix du prestataire,
9/ Recrutements dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion,
10/ Adhésion au Centre National d'Action Sociale,
11/ Assainissement : sollicitation de la Région dans le cadre du Plan Opérationnel d'Investissements,
12/ Lotissement : application du régime de la TVA sur marge et incidence sur le prix des lots,
13/ Dissolution du SIVU du Centre de Secours du Pays de Quimperlé,
14/ Transfert du secrétariat du SIMIF vers le CDG 29,
15/ Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Véronique COCHENNEC est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2017

PV du Conseil Municipal du 28/03/2017

Voix Pour : 14 Voix Contre : / Abstention : /

3/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,
Vu la délibération n°2014/5 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,
Vu le courrier de Madame Patricia MORIN en date du 29 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
Vu le courrier du Maire du Trévoux en date du 31 mars 2017 informant le Préfet du Finistère de la démission de Madame Patricia MORIN
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant, par conséquent, que Madame Solène LAHUEC épouse ROSTREN, candidate suivante de la liste « Construisons l'avenir ensemble », est appelée à remplacer Madame Patricia MORIN, au sein du Conseil municipal,
Considérant que cette nouvelle conseillère municipale a accepté le mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'installation de Madame Solène ROSTREN en qualité de conseillère municipale,
MODIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Modification de la composition des commissions communales :
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
Vu la délibération N°2014/8 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant désignation des membres des commissions communales,
Vu le courrier de Madame Patricia MORIN en date du 29 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
Considérant la délibération n°2017/31 d'installation de Madame Solène ROSTREN en remplacement de Madame Patricia MORIN,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,
Le Maire interroge les membres de l'assemblée qui souhaiteraient se porter candidat.
Considérant la candidature de Madame Solène ROSTREN pour remplacer Madame Patricia MORIN dans les commissions « Culture, Associations, Communication et Patrimoine » et « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports »,
Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal constitue des commissions municipales d'instruction, chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Maire est président de droit.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DESIGNE Madame Solène ROSTREN en remplacement de Madame Patricia MORIN, pour siéger au sein des commissions « Culture, Associations, Communication et Patrimoine » et « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports ».
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Modification de la composition des organismes extérieurs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération N°2014/19 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 portant désignation des délégués aux syndicats intercommunaux,

Vu le courrier de Madame Patricia MORIN en date du 29 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la délibération n°2017/31 d'installation de Madame Solène ROSTREN en remplacement de Madame Patricia MORIN,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des organismes extérieurs,

Le Maire interroge les membres de l'assemblée qui souhaiteraient se porter candidat.

Considérant la candidature de Madame Solène ROSTREN pour remplacer Madame Patricia MORIN au sein du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DESIGNE Madame Solène ROSTREN, en remplacement de Madame Patricia MORIN, en qualité de délégué titulaire, pour siéger au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Modification de la composition des commissions intercommunales

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération N°2014/42 du conseil municipal en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres aux commissions communautaires,

Vu le courrier de Madame Patricia MORIN en date du 29 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la délibération n°2017/31 d'installation de Madame Solène ROSTREN en remplacement de Madame Patricia MORIN,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission intercommunale en charge des questions de Sports et Tourisme,

Le Maire interroge les membres de l'assemblée qui souhaiteraient se porter candidat.

Considérant la candidature de Madame Stéphanie SIVY pour remplacer Madame Patricia MORIN au sein du commission intercommunale « Sports Tourisme »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DESIGNE Madame Stéphanie SIVY, en remplacement de Madame Patricia MORIN, pour siéger à la commission « Sports / Tourisme » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4/ Indemnité des élus : revalorisation de l'indice brut terminal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux, en remplacement de l'indice 1015.

Il rappelle que la délibération n°2014/7 du 29 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonction fait référence expressément à l'indice 1015 :

- Maire : 35.85 % de l'indice brut 1015 ;
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers : 1% de l'indice brut 1015.

Pour tenir compte de cette actualisation et des revalorisations à venir, le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau, en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique ».
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le Décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant relèvement de la valeur du point d'indice,
Vu le Décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,
Vu la délibération 2014/7 du 29 mars 2014,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,
Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate des communes entre 1 000 et 3 499 habitants,
Monsieur le Maire propose du conseil municipal de fixer, à compter du 01/01/2017, l'enveloppe financière mensuelle comme suit :
- Maire : 35.85 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 14 75 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1% de l'indice terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
- Maire : 35.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Arrivée de Katia LE DOEUFF à 19h00

5/ Subventions 2017

Mme Godé Vandenbroucke, Adjointe en charge des Associations présente les 28 demandes de subvention reçues en Mairie et rappelle la nécessité de compléter un dossier de demande de subvention en y apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés et aux actions menées. Les demandes non conformes réceptionnées en Mairie ont été invitées à compléter un dossier. La date limite de retour était fixée au 14 avril 2017.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 28 mars 2017,
Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2017, les subventions suivantes, pour un montant total de 4 730 euros :

SUBVENTIONS 2017	*Montant Voté*
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Anciens Combattants Le Trévoux	240
Club de l'Amitié de Le Trévoux	240
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 600
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100
Les amis de Lincern Tennis de Table Le Trévoux	500
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50
TOTAL	**4 730**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

OCTROYE aux associations, pour l'année 2017, les subventions ainsi présentées.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

6/ Tarifs communaux 2018

Les tarifs communaux 2017 n'ont pas fait l'objet d'augmentation. Le Maire rappelle cette volonté de maintenir des tarifs bas pour l'ensemble des services. Il indique également le transfert au 1er janvier 2019 à QC de la compétence Assainissement, laquelle précise D Hanocq, fera l'objet d'une probable harmonisation tarifaire.

Il est proposé d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2018.

		2017	Voté 2018
Cantine	Maternelle à CM2	2.50	2.50
	3ème enfant	1.60	1.60
	Adultes et enseignants	5.12	5.12
Garderie	Matin	1.00	1.00
	Soir	1.10	1.10
	Mercredi midi	0.89	0.89
	¼ heure supplémentaire	5.50	5.50
Salle polyvalente	Habitants et asso	140	140
	Autres et associations	265	265
	Avenant	60.00	60.00
	Caution	400,00	400,00
Sonorisation	Location association commune	gratuit	gratuit
	Autres locations	50,00	50,00
	Caution	700,00	700,00
Taxe de Raccordement	Habitation neuve	2 162	2 162
	Habitation ancienne	760	760
Assainissement	Abonnement annuel	33.69	33.69
	le m3	1.24	1.24
Photocopies	A4 Noir et blanc	0,20	0,20
	A4 Couleur	0.40	0.40
	A3 Noir et blanc	0,40	0,40
	A3 Couleur	0.80	0.80
Fax	Quimper / Quimperlé	0,20	0,20
	Bretagne	0,80	0,80
	France	1,50	1,50
	Etranger	2,00	2,00
	Réception fax	0.20	0.20
Cimetière	Concession par m2	35.00	35.00
Columbarium	Emplacement	505.00	505.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE le maintien des tarifs communaux pour l'année 2018.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

7/ Réaménagement des locaux scolaires : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'école des Hirondelles, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au choix d'un architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, approuvé lors du conseil municipal du 31 janvier 2017.

Suite à la consultation lancée en mai, la commission « Travaux », réunie le 23 juin 2017, a pris connaissance des 4 propositions réceptionnées en Mairie à la date du 20 juin 2017 et a procédé à leur classement selon les critères d'attribution ainsi définis :
-Délai : 20%
-Prix : 40%
-Valeur technique : 40%

Candidats	Nombre de points attribués /100	Rang de classement
MESSAGER MAZADE CONAN ROMAC	75	2
COMPERE et Cie	35	4
Madame Joëlle FURIC	95	1
Monsieur Kevin RAPHALEN	45	3

Au vu des critères établis et sur avis de la commission « Travaux », il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition de Madame Joëlle FURIC de Saint Thurien d'un montant forfaitaire de 2 800€ HT, pour la phase 1 du projet. Pour la phase 2, le taux proposé est compris entre 10,3% pour un montant de travaux estimés à 50 000€ ht et 8% pour un montant des travaux estimés à 100 000€ ht.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir l'offre de Madame Joëlle FURIC de Saint Thurien ainsi formulée :
-Phase 1 : montant forfaitaire de 2 800 € ht,
-Phase 2 : taux de 10,3% pour un montant de travaux estimés à 50 000€ ht à 8% pour un montant des travaux estimés à 100 000€ ht, en lui confiant le contrat de maîtrise d'œuvre de réaménagement des locaux scolaires de l'école des Hirondelles.
DONNE pouvoir au Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire,
PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

8/ Terrain multisports : choix du prestataire

Le Conseil municipal a déjà approuvé en mars dernier l'implantation d'un terrain multisports qui permettrait de diversifier l'offre sportive sur le territoire communal. Les acteurs locaux issus du monde associatif ont été consulté et associé à cette réflexion, l'équipe éducative et le personnel en charge de l'animation périscolaire ont également fait part de leur intérêt pour cet équipement.

Son montant est estimé à 60 000 euros ht pour la construction et les aménagements qui en découlent ; des demandes de financement ont été formulées en ce sens.
Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux sports rend compte à l'assemblée de la consultation lancée pour l'implantation d'une structure multisports.
Trois offres ont particulièrement retenu l'attention des membres du Conseil Municipal des Jeunes, très motivés par ce projet, et de ceux de la Commission Jeunesse et Sports. Après analyse approfondie des devis, il est proposé à l'assemblée de suivre les avis convergents du CMJ et la Commission Jeunesse et Sports, en retenant l'offre de la société KASO basée à Andernos les Bains (33) comprenant la fourniture, livraison et installation de la structure thermolaquée de 15m x28m en gazon synthétique et de sécuriser davantage l'équipement, en validant l'option pare ballons, soit un montant total de 52 935€ ht.
Mme Godé Vandenbroucke précise que le terrain sera ouvert à tous.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

ADOPTE les propositions concordantes des membres du Conseil Municipal des Jeunes et de la Commission Jeunesse et Sports en retenant l'offre de la société KASO basée à Andernos les Bains (33) comprenant la fourniture, livraison et installation de la structure thermolaquée de 15m x28m en gazon synthétique et de sécuriser davantage l'équipement, en validant l'option pare ballons, soit un montant total de 52 935€ ht.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

9/ Recrutements CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. La commune du Trévoux peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

1/ ECOLE : un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune du Trévoux, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2017. L'Etat prendra en charge de 70 % à 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime. Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E pour les fonctions d'agent polyvalent affecté à l'école primaire des Hirondelles, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour un an.
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 13/07/2016,
Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 14 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

2/ MAIRIE / AGENCE POSTALE COMMUNALE : un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune du Trévoux, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2017. L'Etat prendra en charge de 70 % à 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime. Le Maire évoque la charge de travail des agents du service administratif, notamment directement lié au désengagement de l'Etat (Pré instruction en urbanisme notamment) et il propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent affecté

à l'agence postale communale pour 6 heures hebdomadaires et à l'accueil de la mairie pour 14 heures hebdomadaires, soit un temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée d'un an.
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 13/07/2016,
Vu l'avis favorable de la commission du Personnel réunie le 14 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

10/ Adhésion au Centre National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune du Trévoux. Il s'agit « d'une reconnaissance du travail réalisé par les agents de la collectivité. Cela renforce le lien social et participe à la bonne entente, au dynamisme au sein du personnel. » D Hanocq précise que « d'une certaine façon, le personnel contribue aussi à cette adhésion puisque des dépenses, déjà couvertes au travers de la prestation du CNAS, ne seront plus réalisées en fin d'année -bons d'achat noël à destination des enfants du personnel- ».
Considérant les articles suivants :
-Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
-Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
-Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances,

loisirs, culture, chèques réduction....qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants. Il est proposé d'en faire bénéficier les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé, qui pourront justifier d'une ancienneté de 12 mois minimum et d'un contrat hebdomadaire de travail de 20 h00 minimum. Pour 2017, la cotisation par bénéficiaire s'élève à 201.45€.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel, réunie le 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2017 et autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaires actifs, étant entendu que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,

DÉSIGNE Madame Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

11/ Sollicitation de la Région dans le cadre du Plan Opérationnel d'Investissements

La commune du Trévoux est déjà engagée dans une démarche conjointe portée par Quimperlé Communauté pour la réalisation d'études diagnostiques des réseaux d'assainissement et schémas directeurs. D Hanocq rappelle le transfert à Quimperlé Communauté du budget Assainissement, au 1er janvier 2019.

L'Adjoint au Maire indique que la Région Bretagne a mis en œuvre un Plan Opérationnel d'Investissement impliquant les commissions locales de l'eau (CLE) permettant d'attribuer des aides au projet d'investissement dans le domaine de l'eau. Ce dispositif permet de mettre en relation la structure en charge de l'animation du SAGE avec les maitres d'ouvrage et de donner à la CLE une vision globale des projets d'investissement mené sur son territoire. Les subventions concernent les projets qui œuvrent pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Aussi, dans le cadre de l'amélioration de son réseau d'eaux usées, par abaissement du risque d'intrusion d'eau pluviale et phréatique dans ce réseau, la commune du Trévoux sollicite une aide de la Région Bretagne au titre du Plan Opérationnel d'Investissement 2017. Le coût estimé de l'opération est de l'ordre de 37 400 euros et le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Participation de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne : 35%
Région Bretagne (POI) : 30%
Autofinancement Commune du Trévoux : 35%

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet d'amélioration du réseau des eaux usées,

SOLLICITE le Conseil Régional de Bretagne pour l'obtention de la subvention au titre du Plan Opérationnel d'Investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

12/ Lotissement : application du régime de la TVA sur marge et incidence sur le prix des lots

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme explique aux membres du Conseil municipal que l'article 16 de la Loi de finance rectificative n°2010-237 modifie les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et notamment aux terrains à bâtir. Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement. L'application de cette réforme oblige dès lors la commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir.
Au regard des dispositions de la Loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge », c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains.
Les commissions Urbanisme et Travaux publics, réunies le 15 septembre 2016, ont suggéré un prix par lot et sournettent, au vote des membres du Conseil. Le principe de calcul suivant est proposé :
Le prix du lot se décompose ainsi :
-une part forfaitaire : la moitié du coût global de l'opération divisée par 13 lots
-une part proportionnelle : la moitié du coût global de l'opération repartie au prorata de sa surface hors talus.
Afin de procéder à la vente des 13 lots, dont les surfaces varient entre 450 et 648 m², il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération 2017/02 du 31 janvier 2017 afin de déterminer le montant de TVA sur marge et de fixer le nouveau prix TTC des 13 lots ouverts à la vente. C'est en moyenne une baisse de 120 à 150€ par lot, au regard des prix établis en janvier dernier.
Au regard des éléments d'information fournis par la Trésorerie de Quimperlé, les prix de vente suivants sont soumis aux membres de l'assemblée :

Lot	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC	Lot	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
1	30 030.00	5 864.04	35 894.04	8	29 884.17	5 847.89	35 732.06
2	27 553.33	5 391.31	32 944.64	10	30 466.67	5 959.24	36 425.90
3	26 504.17	5 190.30	31 694.47	11	31 486.67	6 138.18	37 624.85
4	29 505.00	5 765.03	35 270.03	12	27 990.00	5 469.55	33 459.55
5	28 951.67	5 669.25	34 620.92	13	27 407.50	5 356.49	32 763.99
6	31 370.00	6 132.53	37 502.53	14	28 281.67	5 528.13	33 809.80
7	29 825.83	5 836.72	35 662.55	**Total**	**379 256.67**	**74 148.66**	**453 405.33**

L'OPAC de Quimper Cornouaille a fait connaître son intérêt pour le lot n°9, d'une superficie de 597 m², qui sera donc dédié au logement locatif social. L'organisme prévoit d'y implanter deux logements individuels et a fait une offre pour l'acquisition de ce lot à hauteur de 14 000.00€ ht soit une TVA sur marge d'un montant de 729.68 € et un prix TTC de 14 729.68€.
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer le prix de vente des 13 nouvelles parcelles viabilisées du lotissement Emmanuel Tanguy comme suit :

Lot	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC	Lot	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
1	30 030.00	5 864.04	35 894.04	8	29 884.17	5 847.89	35 732.06
2	27 553.33	5 391.31	32 944.64	10	30 466.67	5 959.24	36 425.90
3	26 504.17	5 190.30	31 694.47	11	31 486.67	6 138.18	37 624.85
4	29 505.00	5 765.03	35 270.03	12	27 990.00	5 469.55	33 459.55
5	28 951.67	5 669.25	34 620.92	13	27 407.50	5 356.49	32 763.99
6	31 370.00	6 132.53	37 502.53	14	28 281.67	5 528.13	33 809.80
7	29 825.83	5 836.72	35 662.55	**Total**	**379 256.67**	**74 148.66**	**453 405.33**

APPROUVE la vente du lot 9 d'une surface de 597m² à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour un montant 14 000.00€ ht soit une TVA sur marge d'un montant de 729.68 € et un prix TTC de 14 729.68 €.
AUTORISE le Maire à signer les actes de ventes.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

13/ Dissolution du SIVU du Centre de Secours du Pays de Quimperlé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prévoit la dissolution du SIVU du Centre de Secours de Quimperlé au 1er janvier 2017.
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 décembre 2015, le conseil municipal, consulté sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, avait émis un avis défavorable à la dissolution du SIVU du Centre de Secours de QUIMPERLE et avait demandé l'examen de la possible reprise par la commune de Quimperlé dans un cadre de conventionnement avec les autres communes, au 1er janvier 2017.
M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention financière entre la Ville de Quimperlé et la Commune du TREVOUX, portant sur la participation aux remboursements des charges liées au fonctionnement du Centre de Secours du pays de Quimperlé, suite à la dissolution du SIVU pour la construction du centre de secours, au 1er janvier 2017.
La Ville de Quimperlé prend en charge le remboursement des trois emprunts que le SIVU avait contracté pour financer les travaux de construction de la caserne. Au 31 décembre 2016, le montant du capital des emprunts restant à rembourser est de 495 177€40.
La commune du Trévoux remboursera donc à Quimperlé les échéances de prêts selon les modalités suivantes :
-50% au prorata de la population légale de la commune membre,
-50% au prorata du nombre d'interventions effectuées par les pompiers dans chaque commune membre au moment de la création du syndicat. Pour le Trévoux, la participation s'élève à 4.45% et une convention établit les modalités financières de remboursement du capital des emprunts restant à rembourser jusqu'en 2021,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention ainsi rédigée,
AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la ville de Quimperlé et la Commune du Trévoux, portant sur la participation aux remboursements des charges liées au fonctionnement du centre de secours du pays de Quimperlé, suite à la dissolution du SIVU pour la construction du Centre de Secours, au 1er janvier 2017.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

14/ Transfert du secrétariat du SIMIF vers le CDG 29

Le Maire rappelle que le siège du secrétariat du SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte Informatique du Finistère) se situe en mairie de l'Ile-Tudy depuis 2002. Depuis cette date, le secrétariat est tenu par le Secrétaire de mairie de l'Ile-Tudy. Il informe le conseil municipal que, compte tenu du départ prochain en retraite du secrétaire du SIMIF, la commune de l'Ile-Tudy ne souhaite pas continuer à abriter le syndicat. Des contacts ont été pris avec le Centre De Gestion du Finistère 29 pour assurer le suivi administratif du SIMIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

EMET un avis favorable au transfert du siège du secrétariat du SIMIF de la commune de l'Ile-Tudy vers le CDG 29, dans le courant du premier semestre 2017.
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

15/ Questions Diverses

Mme Sivy souhaite savoir comment sera organisée la prochaine rentrée scolaire.
Mme Beux lui répond « qu'en l'état actuel des choses, nous n'avons aucune réponse. Le Conseil d'école doit se prononcer et le personnel communal a fait connaitre sa position. Les Parents d'élèves quant à eux souhaitent un délai de réflexion pour se positionner ». Le décret d'application est attendu sous peu.
Le Maire précise que « la municipalité est à l'écoute des élèves au travers de leurs parents et qu'elle portera l'avis de la majorité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
André FRAVAL

MAIRIE DE LE TREVOUX
R.F.
Finistère

Le Secrétaire de Séance,
Véronique COCHENNEC